

**Objet : Ateliers de pratique scientifique par l'association Planète Sciences à destination des enfants âgés de 8 à 12 ans du centre d'accueil et de loisirs Carrousel**

N° : VA\_DEC2021\_587  
Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

**décidons**

D'établir une convention de prestation avec l'association Planète Sciences. Cette prestation concerne 3 ateliers de pratique scientifique pour 24 enfants de 8 à 12 ans du centre d'accueil et de loisirs Carrousel. Elle se déroulera les mercredis 8 décembre 2021, 16 mars 2022 et 18 mai 2022 et le montant s'élève à 300 euros TTC (trois cents euros TTC) sur le budget 2021 et 200 euros TTC (deux cents euros TTC) sur le budget 2022.

Imputation comptable : 6288 64 4230  
Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 2 décembre 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-183419-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 31 décembre 2021

## CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA\_DEC2021\_587 en date du 2 décembre 2021

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

L'association Planète Sciences, représentée par Monsieur Samuel KAUFFMANN en sa qualité de directeur, sise 118 bis rue de Villars 59220 DENAIN ; Numéro de SIRET : 418 236 295 000 63, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'ateliers de pratique scientifique pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs (CAL) Carrousel de Villeneuve d'Ascq.

### **Article 1 – Objet**

L'association Planète Sciences s'engage à mettre en place 3 ateliers de pratique scientifique pour le groupe des 8/12 ans, fréquentant le centre d'accueil et de loisirs Carrousel le mercredi, dont la finalité est de créer un ballon-sonde.

### **Article 2 – Contenu des prestations**

L'intervention se fera sous forme d'ateliers et se déroulera les mercredis 8 décembre 2021, 16 mars 2022 et 18 mai 2022.

Chaque atelier accueillera 24 enfants âgés de 8 à 12 ans, dans les locaux du Cal Carrousel situé rue des Comices à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 3 – Obligations de l'association**

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle.

### **Article 4 – Obligations de la Ville**

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains.

### **Article 5 – Montant des prestations**

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 300 euros TTC (trois cents euros TTC) sur l'année 2021 et 200 euros TTC (deux cents euros TTC) sur l'année 2022.

Cette somme sera versée à Monsieur Samuel KAUFFMANN, directeur de l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à hauteur de 300 euros TTC et sur le budget de l'année 2022 à hauteur de 200 euros TTC à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 6 – Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

### **Article 8 – Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

### **Article 9 – Assurance**

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

### **Article 10 – Élection du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Planète Sciences à son siège social 118 bis rue de Villars 59220 DENAIN et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,  
Le 2 décembre 2021

Pour l'Association Planète Sciences  
Le Directeur

Samuel KAUFFMANN

Pour la Commune  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

